

# Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan  
5/6 Place de l'Iris  
92400 COURBEVOIE

---

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale mixte du 24 juin 2021 – 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions

**CONSTANTIN ASSOCIES**

*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu Limited*

6, Place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex

## **Groupe Flo**

Société Anonyme

Tour Manhattan  
5/6 Place de l'Iris  
92400 COURBEVOIE

---

### **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale mixte du 24 juin 2021 – 24<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> résolutions

---

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Flo S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 4,35 euros, réservée à la société Bertrand Invest, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 87 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,05 euro assortie d'une prime d'émission de 0,13 euro, soit un prix de souscription total de 15,66 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Conseil d'Administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée Générale ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris-La-Défense, le 2 juin 2021

Les commissaires aux comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**  
*Member of Deloitte Touche  
Tohmatsu Limited*



Cécile Rémy

**KPMG Audit**  
*Département de KPMG S.A.*



Eric Ropert